

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1-2001/ 36

030606a

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)
des rivières L'Allagnon, La Voireuse, La Sianne, sur les communes de : Blesle,
Saint-Etienne sur Blesle, Grenier Montgon, Torsiac, Léotoing, Chambezou, Lempdes sur Allagnon

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation et les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrit sur les communes de : Blesle, Saint-Etienne sur Blesle, Grenier Montgon, Torsiac, Léotoing, Chambezou, Lempdes sur Allagnon.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité pour chaque commune sur le plan au 1/25000 annexé au présent arrêté.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à :
M. le Maire des communes de :

Blesle,
Saint-Etienne sur Blesle,
Grenier Montgon,
Torsiac,
Léotoing,
Chambezou,
Lempdes sur Allagnon.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.)
M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne.

Article 6 - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- * à la Préfecture de la Haute-Loire
- * à la Sous-Préfecture de BRIOUDE
- * à la Direction Départementale de l'Équipement
- * à la mairie de :
 - Blesle,
 - Saint-Etienne sur Blesle,
 - Grenier Montgon,
 - Torsiac,
 - Léotoing,
 - Chambezon,
 - Lempdes sur Allagnon.

Article 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

- 9 MAR 2001

Pour Amplification
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

P

ASABATI

André SABATIÈRE



[Handwritten signature]

Stéphane KEÏTA

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

L'ALLAGNON

LA VOIREUZE - LA SIANNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

HAUTE-LOIRE

SERVICE
DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

P.P.R.I.

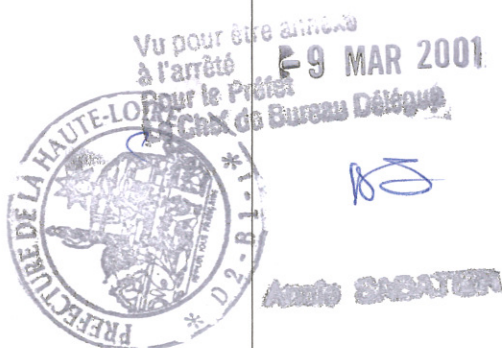
Plan de Prévention du Risque Inondation

Prescription d'un PPRI

Périmètre de délimitation

Communes de:

BLESLE
St ETIENNE/BLESLE
GRENIER MONTGON
TORSIAC
LEOTOING
LEMPDES/ALLAGNON



Echelle: 1/25000

Février 2001